



# ARRÊTE

## Réglementation temporaire de la circulation et du stationnement lors du 1er Criterium cycliste PRAE Michel Chevalier

Monsieur le Maire de la Commune de LE BOSC (Hérault)

VU le Code de la route et notamment les articles R.411-5, R.411-8 et R.411-20 ;

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2212-2, L.2213-1, L.2213-5, L.2512.13 et R.2213-1 ;

VU le Code de la voirie routière ;

VU l'arrêté interministériel du 24 Novembre 1967 relatif à la signalisation routière, ensemble les textes qui l'ont modifié et complété ;

VU le décret n°86-475 du 14 Mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du code de la route,

**CONSIDÉRANT** qu'en raison de la tenue du 1er criterium cycliste organisé par Le Vélo Club Lodévois, pour des raisons de sécurité et d'organisation il convient d'interdire le stationnement et la circulation des véhicules sur l'ensemble du **PRAE Michel Chevalier**, du **Samedi 29 Avril 2023 18h00 au Dimanche 30 Avril 2023 20h00**.

# ARRÊTE

Article 1 : La circulation et le stationnement de toutes catégories de véhicules seront interdits à du **1er Criterium cycliste** :

– **PRAE Michel Chevalier**

**Du Samedi 29 Avril 2023 18h00 au Dimanche 30 Avril 2023 20h00.**

Article 2 : La signalisation correspondante sera mise en place, afin d'informer les usagers de la réglementation ci dessus-.

Article 3 : Cette réglementation ne s'applique pas aux véhicules de secours et d'incendie.

Article 4 : Toute infraction constatée au présent arrêté sera sanctionnée conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa notification et de sa publication.

Article 6 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la Commune de LE BOSC. Monsieur le Maire de la Commune de LE BOSC, est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Le BOSC, le 10 Mars 2023

Le Maire -Jérôme VALAT

**Ampliation :**

Sous Préfecture

ADST

Gendarmerie de Lodève

